CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Séance du 22 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Jean-Paul CUBILIER, Evelyne FELINE, laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Didier ROY, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Yohan SANCHEZ, Aurore FOURNIER.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Guy COSTE à Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

Absents excusés : Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

La séance est ouverte à 18h34

Madame Laure Marcon est nommé secrétaire de séance.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07/07/2025**

Demandes de modifications du procès-verbal concernant la fixation et la répartition du nombre de sièges de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la page 15

Il est demandé de modifier la phrase de Monsieur Meyronneinc par : « Monsieur Nicolas Meyronneinc répond : si cela ne change rien en pratique, pourquoi ne pas demander un siège supplémentaire »

Il est demandé d'ajouter : « Monsieur le Maire répond à Monsieur Meyronneinc qu'il s'était déjà entendu avec les conseils municipaux d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi pour ne pas modifier le nombre de sièges car cela impliquerait un vote du nouveau nombre de sièges communautaires dans chacun de ces conseils municipaux »

Monsieur Nicolas Meyronneinc souhaite également que ses demandes d'information envoyées par mail avant les conseils soient consignées dans le procès-verbal.

Il est précisé que seuls les échanges intervenus en séance de conseil municipal peuvent être consignés dans le procès-verbal mais que ces demandes préalables restent utiles pour préparer les réponses et ajustements éventuels.

Concernant le point « information » à la page 24, il est demandé de modifier la phrase par : «Monsieur Nicolas Meyronneinc s'informe sur la mise en service des WC publics »

La réponse de Monsieur le Maire est reformulée ainsi : « Leur installation est prévue pour septembre 2025 »

Il s'avère que ce sera en octobre suite a affichage et respect du délai de recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent Procès-verbal tel que modifié à l'unanimité de ses membres.

Monsieur Yoann Sanchez entre dans la salle à 18h40.

2. Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces végétalisés suite à la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 septembre 2025 à 14h30, le quorum étant atteint, relatif à l'examen des offres reçues ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été conduite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant les critères d'attribution fixés par le règlement de consultation, à savoir : le prix des prestations (40 points), la valeur technique (35 points) et la valeur environnementale (25 points) ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le lot n°1 - Débroussaillage, deux entreprises ont présenté une offre : BRL Espaces Naturels et ID Verde.
L'offre de BRL Espaces Naturels a été jugée la plus avantageuse, obtenant la note maximale sur les trois critères (technique, environnemental et financier) avec un total de 100 points, contre 62 points pour ID Verde.
Il est donc proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise BRL Espaces Naturels - 30000 Nîmes.

Sur le lot n°2 - Gestion du patrimoine arboré, quatre entreprises ont présenté une offre : BRL Espaces Naturels, Entreprise Rieu, SERPE et SMDA.
Après analyse, l'entreprise SMDA a obtenu le meilleur classement avec un total de 100 points, suivie de très près par l'entreprise Rieu (99 points). Les entreprises SERPE et BRL se sont classées respectivement en troisième et quatrième position avec 82 et 70 points.

Il est donc proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise SMDA - 78190 Trappes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'attribuer le lot n°1 « Débroussaillage » à l'entreprise BRL Espaces Naturels - 30000 Nîmes ;

D'attribuer le lot n°2 « Gestion du patrimoine arboré » à l'entreprise SMDA - 78190 Trappes ;

De rejeter les autres offres conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tout document afférent à l'exécution de ces marchés.

Cette délibération concerne les prestations de débroussaillage et d'entretien des arbres. Il convient de souligner que l'apparition cette année d'un parasite sur les mûriers-platane entraîne des besoins accrus en matière d'abattage et de renouvellement des arbres de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie.
Il précise que certaines entreprises de proximité n'ont pas répondu à l'appel d'offres.

Madame Chantal André-Scanavino s'interroge sur le débroussaillage des fossés et demande s'il concerne également le fond de ceux-ci.

Monsieur le Maire confirme que le débroussaillage comprend le fond des fossés.

Madame Christel Cauquil demande des précisions sur la notion de gestion du patrimoine arboré.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'élagage et de taille.

Il ajoute que l'entretien se fait par bons de commande, selon les besoins des services.

Monsieur Lionel Jourdan estime que le nettoyage du fond des fossés et coté propriétaire n'est pas pertinent car la présence d'herbes permet de retenir l'écoulement.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de fortes précipitations, ces herbes peuvent au contraire retenir l'écoulement.

Madame André-Scanavino souligne que la faible pente des fossés nécessite de maintenir la circulation de l'eau au mieux.

Monsieur le Maire précise que chaque bon de commande est adaptable selon les situations.

Monsieur Lionel Jourdan interroge sur la raison de la gestion des fossés situés chez des particuliers.

Monsieur le Maire indique que la limite de propriété se situe généralement au milieu du fossé, et que si des arbres s'y trouvent, ils relèvent du propriétaire.

Il rappelle toutefois que le fossé est un accessoire du chemin et qu'à ce titre, la commune en assure l'entretien pour garantir la sécurité d'écoulement et éviter tout problème juridique.

Monsieur Olivier Vento indique qu'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) peut permettre à la commune d'intervenir sur des fonds privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres.

3. <u>Approbation de la convention d'occupation du stade</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le Code du sport et les dispositions encadrant la mise à disposition des équipements sportifs communaux,

Vu la demande de l'association Olympique Saint-Laurentais sollicitant l'utilisation du stade Paul Hugon pour ses entraînements et compétitions durant la saison sportive 2025-2026,
Vu la convention type jointe en annexe,

Considérant que l'association Olympique Saint-Laurentais est affiliée au club intercommunal Foot Terre de Camargue qui utilise habituellement les infrastructures sportives intercommunales d'Aigues-Mortes,

Considérant que les installations intercommunales d'Aigues-Mortes sont indisponibles cette saison en raison de travaux de rénovation, rendant nécessaire la recherche de solutions alternatives,

Considérant que le stade Paul Hugon de Saint-Laurent-d'Aigouze est apte à accueillir les entraînements et matchs de l'association, sous réserve de certaines interventions techniques,

Considérant que la Communauté de Communes Terre de Camargue a accordé une subvention exceptionnelle de 3 000 € au club Foot Terre de Camargue afin de permettre la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze, notamment pour financer la remise en état de la pompe défectueuse et assurer de bonnes conditions d'utilisation du stade,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette mise à disposition par la signature d'une convention fixant les droits et obligations des parties,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver la convention de mise à disposition du stade Paul Hugon au profit de l'association Olympique Saint-Laurentais et du club Foot Terre de Camargue, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De préciser que les modalités financières prévues dans la convention seront couvertes par la subvention exceptionnelle octroyée par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Monsieur Santiago Conde signale un problème dans la convention, indiquant que la Communauté de Communes Terre de Camargue n'a versé qu'un complément de 1 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition classique, comportant néanmoins une redevance. Il propose de la modifier en fixant un seuil maximal à 3 000 €.

Monsieur Jean-Paul Cubilier s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes n'a pas directement versé la somme à la commune.

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire précise que la pompe est fonctionnelle et qu'en conséquence, les frais ne devraient pas atteindre le seuil maximal prévu.

Concernant le montant de la redevance, celle-ci vise à couvrir les frais de remise en service de l'équipement, notamment le système d'arrosage. Le montant de 3000€ est un montant maximal correspondant à une subvention exceptionnelle accordée par la Communauté de Commune au Foot Terre de Camargue.

Ainsi l'article 10 est proposé, modifié, comme suit :

« Une redevance ne pouvant excéder 3000€ (trois mille euros) sera demandée à l'utilisateur pour la mise à disposition et l'entretien courant des installations. Celle-ci sera évaluée en fonction du coût de remise en service de l'équipement, notamment concernant l'arrosage. Elle sera réclamée en décembre 2025. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres.

4. Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-18 et R. 581-58 et suivants relatifs à la réglementation locale de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives à la compatibilité du RLP avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le Règlement National de Publicité (RNP) ;

Vu les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 janvier 2013 relative à la mise en œuvre de la réforme de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

Considérant que le Règlement National de Publicité fixe un cadre général, mais que la commune peut décider d'élaborer un Règlement Local de Publicité afin d'adapter la réglementation aux spécificités de son territoire ;

Considérant que la commune souhaite mieux encadrer l'implantation des dispositifs publicitaires afin de préserver la qualité des paysages urbains et naturels, protéger le patrimoine architectural et historique, garantir la sécurité routière et contribuer à la transition écologique ;

Considérant que l'élaboration d'un RLP permettra de définir des règles adaptées concernant la densité, les formats, la localisation, la protection des secteurs sensibles et l'encadrement des enseignes commerciales ;

Considérant que la procédure d'élaboration d'un RLP obéit aux règles applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), incluant notamment la concertation du public, l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), l'organisation d'une enquête publique et l'approbation finale par le Conseil municipal ;

Considérant que cette procédure nécessitera une démarche pluriannuelle ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) couvrant l'ensemble du territoire communal.

De définir les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :

- La préservation et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages,
- La protection et la valorisation du patrimoine bâti et naturel,
- La limitation de l'impact visuel des dispositifs publicitaires,
- L'encadrement de la taille, du nombre, de l'implantation et de la densité des enseignes et préenseignes,
- L'amélioration de l'attractivité commerciale en favorisant une signalétique cohérente et harmonisée,
- La prise en compte des enjeux de sécurité publique et routière,
- L'intégration des enjeux environnementaux (réduction de la consommation énergétique, limitation de la pollution lumineuse).

D'associer les Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, et notamment :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture),
- L'Architecte des Bâtiments de France,
- Les collectivités et EPCI voisins concernés,
- Les associations agréées de protection de l'environnement, le cas échéant.

D'organiser une concertation avec la population tout au long de l'élaboration du RLP, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, afin de permettre à chacun de participer aux réflexions. Cette concertation prendra la forme de :

- La mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet communal, des documents de travail au fur et à mesure de leur élaboration,
- L'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de réunions publiques d'information et d'échanges.

De préciser que le bilan de la concertation sera dressé par le Conseil municipal lors de l'arrêt du projet de RLP.

De charger Monsieur le Maire de piloter la procédure d'élaboration du RLP, d'assurer la coordination avec les partenaires institutionnels, de signer tout document utile et, le cas échéant, de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé pour la conduite de cette mission.

De rappeler que le projet de RLP, une fois arrêté par le Conseil municipal, sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées puis fera l'objet d'une enquête publique organisée conformément au Code de l'urbanisme.

D'indiquer que le projet de RLP sera compatible avec le PLU/PLUi en vigueur et qu'il s'imposera, une fois approuvé, à toute autorisation de publicité, d'enseigne ou de préenseigne sur le territoire communal.

Monsieur Yoann Sanchez, sur demande de Monsieur Nicolas Meyronneinc interroge sur l'élément déclencheur de la création d'un Règlement Local de Publicité et demande si cette démarche est liée à l'installation du panneau publicitaire de la COPAM.

Il est précisé que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité découle du transfert de compétence à la commune en matière de publicité, permettant ainsi d'adapter la réglementation au niveau communal. Le panneau installé à la COPAM n'est pas à l'origine de cette démarche.

Il est également indiqué que la mise en place d'un tel règlement répond à des enjeux à la fois commerciaux, urbanistiques et paysagers, visant à valoriser le commerce local tout en limitant les pollutions visuelles.

Monsieur Lionel Jourdan indique que le panneau de la COPAM est, selon lui, illégal.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain Moya rappellent que le Conseil municipal avait décidé de le maintenir, considérant qu'il participe à une entrée de territoire qualitative.

Monsieur le Maire ajoute que ce sujet de débat fait partie intégrante des enjeux du Règlement Local de Publicité.

Monsieur Rodolphe Teyssier évoque l'exemplarité de la commune de Vauvert dans une démarche similaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres.

5. <u>Demande de subvention pour le voyage au ski de l'école Chloé DUSFOURD</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la demande formulée le 10 septembre 2025 par les enseignantes de l'école élémentaire Chloé DUSFOURD sollicitant une subvention pour l'organisation d'un séjour au ski,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant que quatre classes de l'école élémentaire (CP, CE2, CM1-CM2 et CM2), soit environ 92 élèves, participeront à un séjour pédagogique du 9 au 13 mars 2025 à Saint-Léger-les-Mélèzes,

Considérant que ce projet vise à favoriser la découverte du milieu montagnard et la pratique d'activités sportives hivernales telles que le ski alpin, le ski-joëring, le biathlon avec tir laser, la randonnée en raquettes et la rencontre avec un musher professionnel,

Considérant que les objectifs pédagogiques poursuivis portent sur le développement des compétences physiques, culturelles, scientifiques et citoyennes des élèves, en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 37 956 €, financé pour partie par la participation des familles, la coopérative scolaire et la subvention habituelle de la commune,

Considérant qu'il reste à la charge de l'école un financement complémentaire de 14 036 € et que la commune souhaite soutenir ce projet afin de permettre l'accessibilité de tous les enfants sans distinction de situation financière,

Considérant que la demande de subvention à la commune s'élève à 1840.00€ et sert à prendre en charge le transport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'attribuer à l'école élémentaire Chloé DUSFOURD une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 840 €** destinée à contribuer au financement du séjour scolaire au ski prévu en mars 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à procéder au versement de ladite subvention.

De préciser que la dépense sera imputée sur les crédits correspondants du budget communal, section de fonctionnement.

Madame Laure Marcon présente le courrier de l'école et lit le contenu de la demande. Elle précise que la demande s'élève à 20 € par enfant, soit un doublement de la subvention habituelle pour le transport. Elle procède ensuite à la lecture du budget prévisionnel de l'action, indiquant que la participation des familles est fixée à 200 € par foyer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour quatre classes et que le Conseil municipal avait déjà accordé une subvention de ce type pour une classe du collège. Il estime la demande légitime.

Monsieur Yoann Sanchez, sur demande de Monsieur Nicolas Meyronneinc interroge sur la proportion de la subvention au regard du coût total du voyage, évoquant un ratio de 10 %.

Monsieur le Maire considère que ce montant serait trop élevé pour le budget communal.

Monsieur Alain Moya estime pour sa part que le budget global du projet reste raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres.

6. <u>Acquisition d'œuvres d'art</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

Vu la proposition d'acquisition d'une œuvre d'art présentée par Madame Renée BACHEVALIER, artiste peintre,
Vu la proposition d'acquisition d'une antiquité présentée par Monsieur Guillaume RADON, Antiquaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité souhaite se rendre acquéreur de :

- Deux œuvres de Madame Renée BACHEVALIER (Artiste peintre) pour un montant total de 100€ TTC ;

Ce montant comprend également les droits de reproduction éventuels concédés à l'acheteur de l'original.
Cela concerne deux toiles représentant des scènes de tauromachie exposées lors de la journée espagnole de la fête votive.

- Une ancienne pompe à main auprès de Guillaume RADON (Antiquaire) pour un montant de 156€ TTC

Cette pièce constitue un rappel de la mémoire de l'ancienne pompe à main du lieudit de la Bascule. Elle sera installée dans l'espace vert à l'occasion des journées européenne du patrimoine 2025.

Considérant que les œuvres proposées constituent un intérêt artistique et patrimonial pour la commune,

Considérant que le prix de cession est fixé à 100 € TTC pour les toiles d'une part, montant incluant également les droits de reproduction éventuels concédés à l'acquéreur de l'original, et à 156€ TTC pour la pompe d'autre part,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions,

Monsieur le Maire propose :

De prononcer l'acquisition par la commune des toiles de Madame Renée BACHEVALIER, pour un montant de cent euros toutes taxes comprises.

De prononcer l'acquisition par la commune de la pompe à eau de l'antiquaire Guillaume RADON, pour un montant de cent cinquante-six euros toutes taxes comprises.

De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération.

De préciser que la dépense sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, chapitre et article correspondants.

Monsieur Yoann Sanchez, sur demande de Monsieur Nicolas Meyronneinc interroge sur les deux toiles de Madame Renée Bachevalier, d'un montant total de 100 €, souhaitant savoir où elles seront stockées et quel est leur intérêt pour la commune.

Il est précisé que ces toiles ont été exposées lors de la journée espagnole organisée pendant la fête votive. L'artiste a ensuite proposé à la commune d'en faire l'acquisition.

Madame Laure Perrigault-Launay indique que ces œuvres seront exposées aux arènes à l'occasion de différents événements communaux.

Concernant la pompe à eau présentée lors des Journées Européennes du Patrimoine au lieu-dit « La Bascule », il est rappelé qu'elle s'inscrit dans un projet de reconstitution patrimoniale visant à valoriser l'histoire de l'eau dans le village. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un élément authentique de la commune, cette pièce est très similaire à celle d'origine.

Il est précisé enfin que les toiles seront conservées en mairie et que leur acquisition permettra à la commune de disposer d'œuvres à présenter lors des manifestations culturelles et locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité de ses membres.

Informations

Olivier Vento indique que l'étude sur la Cave a été lancée. Un rendez-vous est à venir avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Gard (CAUE), pour faire le point sur cette étude.

Monsieur Yoann Sanchez, sur demande de Monsieur Nicolas Meyronneinc interroge sur les WC publics, dont la livraison était initialement prévue pour le mois de septembre, souhaitant connaître la date exacte de leur mise en service.

Il est précisé que l'instruction urbanisme est actuellement en cours et qu'un délai de recours légal s'applique. L'installation des WC est prévue au plus tard à la mi-octobre.

Monsieur Yoann Sanchez, sur demande de Monsieur Nicolas Meyronneinc s'interroge également sur l'Algeco destiné au club de tennis, dont la livraison était prévue sur le mois de septembre.

Il est indiqué que l'instruction urbanisme suit son cours.

La pompe ALTA est actuellement inutilisable en raison de son grand âge et ne fonctionne plus correctement en cas d'inondation, les clapets présentent un risque de détachement. L'investissement se fait par convention entre les deux EPCI CCTC et CCPC, ainsi que les trois communes concernées : Aimargues, Le Cailar et Saint-Laurent-d'Aigouze.

L'EPTB Vidourle a averti trop tard pour intégrer ce projet au budget 2025, le coût des travaux étant estimé à 200 000 €. L'EPTB Vidourle identifie un risque, et propose d'assumer l'avance des travaux, à charge des collectivités concernées de rembourser l'EPTB sur cinq ans. Les deux pompes ALTA seront ainsi prochainement remplacées.

Des réunions avec les maires et les EPCI ont été organisées afin d'atteindre ce résultat positif.
Monsieur Lionel Jourdan interroge sur la capacité d'activer la vis d'Archimède en cas d'inondation, et sur les personnes responsables de cette activation.

Monsieur le Maire indique que la commune conservera toujours la capacité d'activer les pompes par elle-même. La police municipale et les services techniques agissent sous l'ordre du Maire, y compris les week-ends, grâce aux astreintes.

Monsieur Yoann Sanchez demande si le financement sera réparti de manière égale entre les communes.

Monsieur le Maire précise que la répartition de cet investissement est de 75% pour les deux EPCI (CCTC, CCPC), de 15 % pour Saint-Laurent-d'Aigouze, 10 % pour Aimargues, et 5 % pour Le Cailar, les participations devant être éventuellement revues.

L'information sera portée au Conseil Municipal avant la signature de la convention. Le financement devrait rester indolore pour la commune.

Les travaux de l'église reprennent, mais un courrier de Philippe d'Art demande un délai jusqu'en décembre, voire janvier. Les engagements auprès des partenaires financiers (CCTC et CD30) imposent toutefois une livraison pour le 10 décembre.

Une visite à la cave de Combas est prévue le 30 septembre. Les élus sont invités à se joindre à la délégation.

Monsieur Olivier Vento signale le déménagement de ses bureaux professionnels et le don du mobilier à la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze (bureaux, chaises, armoires, etc.).
Madame Christel Cauquil informe de la course pédestre prévue le 2 novembre, et signale le besoin de bénévoles et de signaleurs.

Monsieur Yoann Sanchez, sur demande de Monsieur Nicolas Meyronneinc interroge sur la réévaluation des besoins du nettoyage urbain et sur les prochaines étapes.

Il est précisé que la réévaluation du marché de nettoyage sera relancée au mois d'octobre, et que la proposition de marché sera concertée en interne. Un avenant est déjà contractualisé afin de couvrir les besoins de la commune jusqu'au 1er janvier 2026.

La séance est levée à 19h34.

Mairie de Saint Laurent d'Aigouze
Gard